



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

Mairie de **SABLONNIERES**

7, Route de la Vallée

☎ Mairie : 01 64 04 90 01
☎ Secrétariat : 01 64 04 4433
☎ : 01 64 04 98 90
✉ : mairie.sablonnieres@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL

25 novembre 2021

Compte rendu

L'an deux mil vingt et un, le 25 novembre à 19 h 30

Le Conseil municipal de Sablonnières, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Frédérique DEMAISON.

Présents : Etaient présents : Mme Frédérique DEMAISON, M. Alain RAFFIN, M. Dominique BELKISSE, M. Maurice DEMAISON, M. Angel GARCIA SANCHEZ, M. Dominique LEFEBVRE, M. Michel MARICHAL, Mme Jeannick RAFFIN, M. Jean-François WURTZ.

Absents représentés : Mme Isabelle DELARUE ayant donné pouvoir à M. Jean-François WURTZ,
Mme Annick FAGOTIN ayant donné pouvoir à M. Angel GARCIA SANCHEZ
M. Denis LOCHOUARN ayant donné pouvoir à Mme Frédérique DEMAISON
M. Pierre-Dominique MONBEIG ayant donné pouvoir à Mme Frédérique DEMAISON

Absents : M. Alexis BOYER, M. Geoffrey COLLAS

Date d'affichage : 17 novembre 2021

Date de convocation : 18 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Secrétaire de séance : M. Maurice DEMAISON

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19 h 35.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 23 septembre 2021

A l'unanimité

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 23 septembre 2021.

2. Intervention de M. DELESALLE, Président de la CC2M

M. DELESALLE fait le bilan sur le rapport d'activités de la CC2M.

3. Convention de mis à disposition d'un Agent Communal

Madame le Maire rappelle :

Que suite à une réorganisation des transports scolaires et à la demande des services de la Préfecture de Seine et Marne,

Qu'il est nécessaire de signer avec le SIVU DES ETANGS une convention pour la présence d'un de ses agents dans le bus scolaire, depuis le 8 novembre 2021 pour 1h30 de travail journalier, pendant la période scolaire (soit les lundi-mardi-jeudi et vendredi de 16h30 à 18h00), convention dont la durée ne peut excéder trois ans.

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTTE de signer les dites conventions.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ces conventions.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2021 et suivant.

4. Suppression de poste

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant la nécessité de supprimer :

un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (23 heures) en raison de son transfert dans une autre collectivité,

un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35 heures) en raison de son départ à la retraite,

un poste d'adjoint technique à temps non complet (30 heures) en raison de son départ à la retraite,

Vu les avis favorables du comité technique en date du 1er juin et 9 novembre 2021,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 16 juin 2021,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La suppression :

D'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (23 heures) en raison de son transfert dans une autre collectivité,

D'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35 heures) en raison de son départ à la retraite,

D'un poste d'adjoint technique à temps non complet (30 heures) en raison de son départ à la retraite,

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DIT que le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter de ce jour.

ADOPTTE le tableau des emplois suivant :

Filière	Grade	Temps hebdo	Durée hebdo	Poste ouvert	Pourvu	Vacant
TECHNIQUE	Adjoint technique	TNC	16	1	1	0
	Adjoint technique	TC	35	1	1	0
CONTRAT ACCROISSEMENT ACTIVITES		TC		1	0	1
Total				3	2	1

5. Achat d'une bande de terrain – Rue d'Hondevilliers

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de continuer à acquérir une bande de terrain Rue d'Hondevilliers, afin de procéder à l'alignement de cette rue.

6. Taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal ne souhaite pas effectuer de changement concernant le taux des taxes d'aménagement pour 2022

7. Autorisation d'engagement et dépenses compte 6232 Fêtes et Cérémonie.

Madame le Maire expose,

Le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple, pots organisés,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers évènements
- Les vœux du Maire,
- Chèques cadeaux, cartes cadeaux

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE les engagements de dépenses au 6232 – fêtes et cérémonies tels que présentés ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

AUTORISE les engagements de dépenses au 6232 – fêtes et cérémonies tels que présentés ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

8. Statuts du SIVU des Étangs

Vu la délibération n° 2021 – 011 du SIVU des Etangs, en date du 26 mars 2021, portant modification des statuts de ce dernier pour les mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'arrêté préfectoral 2021/DRCL/BLI/N°47 du 25 août 2021 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) des Etangs,

Vu le courrier d'accompagnement reçu le 25 août 2021 émanant des services de la préfecture portant quelques observations sur les statuts,

Considérant la nécessité de modifier les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des Etangs, afin de redéfinir certains éléments et de mettre les statuts du syndicat en conformité avec la réglementation en vigueur, conformément au CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que la commune de Sablonnières est membre du SIVU des Etangs

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les nouveaux statuts du SIVU des Etangs comme annexés à la présente,

9. SMEP Adhésion de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCCL-2012 n°145 en date du 26 décembre 2012 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin,

Vu la délibération n°2021-18 du Comité Syndical du 07 septembre 2021 du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin portant approbation des adhésions des communes de Saint-Mars-Vieux-Maisons, Bussières,

Vu la délibération n° 16-2015 en date du 26 mars 2015 portant adhésion de la commune de Verdelot au sein du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin,

Vu le courriel de Monsieur le Vice-Président du SMEP du projet de PNR Brie et des Deux Morin en date du 21 septembre 2021,

Considérant que les collectivités membres du SMEP du projet de PNR Brie et des Deux Morin doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions,

Monsieur le Maire propose d'approuver l'adhésion des communes de Saint-Mars-Vieux-Maison et de Bussières au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin.

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'adhésion des communes de Saint-Mars-Vieux-Maison et de Bussières au Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration (SMEP) du projet de Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin.

AUTORISE Monsieur le Président du SMEP à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soient constatées, par arrêté préfectoral, les adhésions précitées.

10. Modification des statuts du SDESM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Vu la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM,

Vu le projet des nouveaux statuts du SDESM,

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM,

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les nouveaux statuts du SDESM.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

11. Circulation à la Chenée

Le Conseil Municipal décide de placer un sens interdit dans la Rue descendant devant chez M. Brodard.

12. RPQS du SNE

Le Maire présente au Conseil Municipal le RPQS du SNE.

13. Questions diverses

Madame Le Maire explique qu'il est nécessaire de demander des subventions en complément des dossiers FER.

1- DETR 2022 – Création de trottoir sur la RD 222

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la subvention accordée au titre du FER 2020 par convention en date du 17/06/2021 octroyant 45% ;

Considérant que la commune fait partie du réseau d'alerte ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité des piétons, ce chemin étant un accès principal des enfants pour se rendre à l'école ;

Considérant que la route parallèle est la RD222, sur laquelle la circulation est importante et parfois élevée ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant «**Création de trottoir en bordure de la RD 222** »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2022 conformément à la circulaire préfectorale du 1^{er} octobre 2021, soit 35 % du montant des travaux hors taxe (HT) ;

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte le projet de «**Création de trottoir en bordure de la RD 222** », pour un montant de 100 000,00 HT soit 120 000,00 € (cent vingt mille euros) toute taxe comprise (TTC)

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022 ; à hauteur de 35 %,

Soit :

DETR : 35 000,00€ (35 %)

FER : 45 000,00€ (45%)
Part communale : 20 000,00€ (20%)

S'ENGAGE à financer le reste à charge sur les fonds propres de la commune,

DIT que l'opération sera réalisée conformément au plan de financement prévisionnel,

DIT que la commune s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification concernant l'attribution de la subvention DETR 2022,

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022 et suivant,

2- DETR 2022 – Création de trottoir Route d'Hondevilliers

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le refus octroyé au titre du FER 2021 ;

Considérant la proposition du Département de transférer le dossier au titre des Amendes de Police ;

Considérant la subvention accordée au titre des Amendes de police 2021 par notification du 30/09/2021 pour un montant de 19 775€;

Considérant que la commune fait partie du réseau d'alerte ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité des piétons, ce chemin étant un accès principal des enfants pour se rendre à l'école ;

Considérant que la route parallèle est la RD222, sur laquelle la circulation est importante et parfois élevée ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant «**Création de trottoir en bordure de la Route d'Hondevilliers**»,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2022 conformément à la circulaire préfectorale du 1^{er} octobre 2021, soit 45 % du montant des travaux hors taxe (HT) ;

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOpte le projet de «**Création de trottoir en bordure de la Route d'Hondevilliers**», pour un montant de 57 125.46 HT soit 68 550.55 € (soixante-huit mille cinq cent cinquante euros et cinquante-cinq centimes) toute taxe comprise (TTC)

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022 ; à hauteur de 45 %,

Soit :

DETR : 25 706.46€ (45 %)

Amendes de Police : 19 775.00€ (35%)

Part communale : 11 644.00€ (20%)

S'ENGAGE à financer le reste à charge sur les fonds propres de la commune,

DIT que l'opération sera réalisée conformément au plan de financement prévisionnel,

DIT que la commune s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification concernant l'attribution de la subvention DETR 2022,

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022 et suivant,

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

3- DETR 2022 – Remplacement de lanternes en LED

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la subvention accordée par le SDESM par notification du 06/04/2021 pour 9 473,10€;

Considérant que la commune vis-à-vis du SDESM dispose d'un délai à compter de la notification pour réaliser les travaux, soit jusqu'au 01/04/2022 ;

Considérant que la commune fait partie du réseau d'alerte ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de lanternes vétustes par des LED, afin de réaliser une économie importante ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant «**Remplacement de lanternes en LED** »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2022 conformément à la circulaire préfectorale du 1^{er} octobre 2021, soit 30 % du montant des travaux hors taxe (HT) ;

A l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTE le projet de «**Remplacement de lanternes en LED** », pour un montant de 18 946,20 HT soit 22 735,44 € (vingt-deux mille sept cent trente cinquante euros et quarante-quatre centimes) toute taxe comprise (TTC)

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022 ; à hauteur de 30 %,

Soit :

DETR : 5 683,86€ (30 %)

SDESM : 9 473,10€ (50%)

Part communale : 3 789,24€ (20%)

S'ENGAGE à financer le reste à charge sur les fonds propres de la commune,

DIT que l'opération sera réalisée conformément au plan de financement prévisionnel,

DIT que la commune s'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification concernant l'attribution de la subvention DETR 2022,

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022 et suivant,

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sablonnières, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,
Maurice DEMAISON



Le Maire,
Frédérique DEMAISON



